



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....43
 Pouvoirs.....00
 Excusé..... 00
 Absent..... 00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 30 MARS 2026**

**N°2026-03-31 : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE AD HOC DU
 REGLEMENT GENERAL DE LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIES PRIVEES
 OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Le lundi 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le mardi 24 mars 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	SARDI Mustafa
AIDOUDI Salem	AYDIN Tony	BOUSTEILA Leïla
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	OUACHIKH Nabila
MANTEL Serge	MAIDOU Mélissa	PRUDHOMME Gérard
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	FONTENOY Jean-Luc
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	CHABANE Rima
BORDES Roselyne	BULUT David	LENOURY Nadia
CRALIS Christophe	CARON Sabri	KHATIM Karima
CHASSAIN Clément	ALTUNTAS Céline	HODÉ Marie-Laure
DAHANY Latifa		

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20260413-2026-03-31-DE
 Date de télétransmission : 13/04/2026
 Date de réception préfecture : 13/04/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que le règlement général de la voirie communale est susceptible d'être révisé ;

Considérant que tout projet doit être établi par le Conseil municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit de la voiries communales ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission ad hoc et de fixer sa composition ;

Considérant que cette commission émettra tout avis sur les projets de modifications du règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation générale ;

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

Article 1 : Décide de créer la Commission consultative ad hoc d'examen des projets de règlement général de la voirie communale et des voies publiques ouvertes à la circulation publique ;

Article 2 : Dit que la composition de la Commission Consultative est fixée comme suit :

- Le Maire ou son représentant ;
- L'adjoint en charge du secteur Mobilités, des déplacements et des Transports ;
- L'adjoint en charge du secteur de la voirie et de la propreté,
- L'adjoint en charge du secteur du patrimoine bâti et des grands projets urbains ;
- 14 représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit de la voiries communales.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le lundi 30 mars 2026.

Annick MONIER
Secrétaire de séance

Annick Monier



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

7/4

date de publication : le 13/04/2026
Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-31-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.